

ACHAT TERRAIN CAILLET - n° 665

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 Novembre 1973, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 36 a 11 de parcelles de terrains sur Monsieur CAILLET Paul, domicilié à LUDRES pour la somme de 13 300 F.

Par lettre du 22 Avril 1974, la Direction Départementale de l'Equipement indique que la parcelle située sur le territoire de la Commune de MESSEIN, cadastrée section Z n° 12 "Côte St Maurice", contenance 1 a 60, est comprise dans le périmètre de la ZAD de MESSEIN défini par arrêté du 02 Juillet 1973.

Le vendeur, contacté à nouveau, a renoncé à la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les terrains décrits ci-dessous et appartenant à Monsieur Paul CAILLET demeurant à LUDRES, seront acquis par la Commune pour constituer des réserves foncières :

section A n° 569 Au Chauffour	Commune de LUDRES	15 a 61
section Y n° 81 LaPresle	Commune de LUDRES	18 a 90
		<hr/>
	soit autotal	34 a 51

- le prix d'achat primitivement fixé à 13 300 F. pour 3 611 m² est ramené par application de la règle proportionnelle à 12 710 F. soit 3,68 F. le m².

- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser cet achat et notamment l'acte de vente à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY.

- les crédits nécessaires à cette acquisition existent à l'article 210 du budget 1974.

- sollicite de Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle, la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.